

PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

PREFECTURE

**DIRECTION DES COLLECTIVITÉS LOCALES
ET DE L'UTILITE PUBLIQUE ET DE L'ENVIRONNEMENT**

Marseille, le 07 OCT. 2015

**BUREAU DES INSTALLATIONS ET DES TRAVAUX REGLEMENTES
POUR LA PROTECTION DES MILIEUX**

Dossier suivi par : M. DOMENECH

☐ 04.84.35.42.74

N° 431-2014 A

A R R E T E

soumettant à l'enquête publique la demande formulée par
l'Etablissement Public Administratif VOIES NAVIGABLES DE FRANCE
en vue d'être autorisé à exploiter une installation d'entretien, de maintenance
et de réparation navale dénommée « slipway », sur la commune d'Arles.

**LE PREFET DE LA REGION
PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR,
PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE,**

Vu le Code de l'Environnement, Livre V – Titre 1^{er} – Chapitre II, et notamment ses articles R.512-1 à R.512-39,

Vu la demande déposée le 14 mai 2014, complétée le 30 septembre 2014 puis en mai 2015, par laquelle l'Etablissement Public Administratif VOIES NAVIGABLES DE FRANCE a sollicité l'autorisation d'exploiter une installation d'entretien, de maintenance et de réparation navale dénommée « slipway », à la Route de Barriol sur le territoire de la commune d'Arles,

Vu le dossier annexé à la demande et notamment l'étude d'impact,

Vu l'avis de recevabilité de la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement en date du 30 octobre 2014,

Vu la décision n° E15000127/13 du 11 septembre 2015 du Président du Tribunal Administratif de Marseille désignant un commissaire enquêteur et un commissaire enquêteur suppléant,

Vu l'avis de l'autorité environnementale en date du 11 mars 2015 joint au dossier d'enquête publique,

Considérant qu'il y a lieu de soumettre ce projet aux formalités d'enquête publique prescrite par le Code de l'Environnement,

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

.../...

A R R E T E

ARTICLE 1

Il sera procédé, sur le territoire de la commune d'Arles, à une enquête publique au sujet de la demande formulée, à titre de régularisation administrative, par l'Etablissement Public Administratif VOIES NAVIGABLES DE FRANCE - siège social situé au 2 rue de la Quarantaine - 69321 Lyon cedex 5 - en vue d'être autorisé à exploiter une installation d'entretien, de maintenance et de réparation navale dénommée « slipway », à la Route de Barriol sur le territoire de la commune d'Arles.

Le projet concerne la mise aux normes environnementales notamment vis-à-vis des rejets des installations du Slipway qui fonctionnent depuis de nombreuses années, et l'extension du plan incliné d'une vingtaine de mètres en amont de la cale existante afin de l'adapter à l'évolution des bateaux qui peuvent atteindre 135 mètres et 2100 tonnes sur le bassin Rhône Saône.

ARTICLE 2

Ce dossier contient une étude d'impact que le public peut consulter sur le site Internet de la Préfecture des Bouches du Rhône. <http://www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr>

Cette étude a fait l'objet d'un avis de l'autorité environnementale en date du 11 mars 2015 qui est consultable à cette même adresse et joint au dossier d'enquête publique.

Dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du préfet des Bouches-du-Rhône à la Direction des Collectivités Locales de l'Utilité Publique et de l'Environnement Bureau des Installations et des Travaux Réglementés pour la Protection des Milieux (Téléphone : 04.84.35.40.00/42.74)

ARTICLE 3

Est désigné en qualité de commissaire enquêteur **Monsieur Alain GIAVARINI**, et est désigné **Monsieur Joël GUITARD**, cadre pré-retraité, en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Le commissaire enquêteur suppléant remplace le titulaire en cas d'empêchement de ce dernier et exerce alors ses fonctions jusqu'au terme de la procédure.

ARTICLE 4

Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles cotés et paraphés par le commissaire enquêteur resteront déposés en mairie d'Arles, à la Direction de l'Aménagement du Territoire - Service de l'Atelier d'Urbanisme - Escalier B - 2ème étage - BP 90 196 - 5 rue du Cloître - 13637 Arles Cedex, **du lundi 2 novembre 2015 au mercredi 2 décembre 2015 inclus, pour une durée de trente et un jours**, afin que le public puisse en prendre connaissance pendant les jours ouvrables aux heures d'ouverture habituelles des bureaux et consigner sur ce registre ses observations, propositions, et contre-propositions.

Ces observations, propositions, et contre-propositions peuvent être également adressées par correspondance, au commissaire enquêteur dans la mairie concernée et sont tenues à la disposition du public au siège de l'enquête dans les meilleurs délais.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Monsieur Alain GIAVARINI recevra personnellement les observations des intéressés en mairie de :

ARLES (Direction de l'Aménagement du Territoire - Service de l'Atelier d'Urbanisme – Escalier A – 1^{er} étage – BP 90 196 – 5 rue du Cloître – 13637 Arles Cedex) :

- le lundi 2 novembre 2015 de 9 h 00 à 12 h 00
- le mardi 10 novembre 2015 de 13 h 30 à 16 h 30
- le jeudi 19 novembre 2015 de 9 h 00 à 12 h 00
- le vendredi 27 novembre 2015 de 13 h 30 à 16 h 30
- le mercredi 2 décembre 2015 de 13 h 30 à 16 h 30

Le commissaire enquêteur pourra, s'il l'estime nécessaire faire application des dispositions prévues aux articles R123-6 2e alinéas et des articles R.123-14 à R.123-17 du code de l'environnement.

ARTICLE 5

A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera remis par le Maire d'Arles à la disposition du commissaire enquêteur qui le clora.

Il examinera les observations recueillies et entendra toute personne qu'il lui paraît utile de consulter ainsi que le demandeur lorsque celui-ci en fera la demande.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse, en l'invitant à produire dans un délai de quinze jours ses observations éventuelles.

Il établira un rapport conformément aux dispositions du 2e alinéas de l'article R.123-19 qui relatara le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies puis consignera dans un document séparé ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables sous réserve ou défavorables à la demande d'autorisation.

Dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur enverra l'exemplaire du dossier de l'enquête accompagné du registre et pièces annexées au Préfet avec son rapport et ses conclusions motivées.

Le commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif.

ARTICLE 6

Copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée, dès sa réception par le Préfet des Bouches-du-Rhône, aux responsables du projet.

Copies des observations éventuelles en réponse du demandeur ainsi que du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur seront adressées par le préfet en mairie d'Arles pour y être sans délai tenues à la disposition du public pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.

Toute personne physique ou morale intéressée pourra prendre connaissance de ces documents à la mairie concernée ainsi que sur le site Internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône <http://www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr> pendant au moins un an à compter de la date de la clôture d'enquête.

ARTICLE 7

Un avis reprenant les dispositions de l'article R123-9 du code l'environnement sera affiché, par les soins de la mairie d'Arles, au niveau de cette mairie ainsi que dans un rayon d'un kilomètre autour de l'établissement, et ce **quinze jours** au moins avant l'ouverture de l'enquête et jusqu'à la fin de l'enquête.

Ces formalités devront être attestées par un certificat de la mairie concernée.

Cet avis sera en outre, par les soins du Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône, inséré dans "**La Provence**" et "**La Marseillaise**" (édition régionale) dans les **quinze jours** au moins avant l'ouverture de l'enquête **et rappelés dans les huit premiers jours**.

Cet avis sera également publié sur le site internet de la préfecture : <http://www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr> quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et jusqu'à la fin de l'enquête.

Enfin, ce même avis sera affiché par les soins du demandeur sur les lieux prévus pour la réalisation du projet, suivant les caractéristiques et les dimensions fixées par l'arrêté du ministre de l'écologie, du développement durable des transports et du logement en date du 24 avril 2012, **quinze jours** au moins avant l'ouverture de l'enquête et jusqu'à la fin de l'enquête.

ARTICLE 8

L'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation ou d'approbation est le Préfet des Bouches-du-Rhône après avis du Conseil Départemental de l'Environnement, et des risques Sanitaires et Technologiques (CODERST). Cette décision sera prise sous la forme d'un arrêté préfectoral de refus ou d'autorisation assortie de prescriptions, qui sera mis en ligne sur le site Internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône (13) : <http://www.bouches-du-rhone.pref.gouv.fr>

ARTICLE 9

Ce dossier a été réalisé par la Société BRL ingénierie (Responsable de ce dossier : Monsieur Gilles Pahin, Directeur de Projet BRL ingénierie – Tél : 04.66.87.50.13) en collaboration avec la Société SOCOTEC (Responsable de ce dossier : Madame Sophie Motard – Tél : 04.66.29.15.78) et l'Etablissement Public Administratif VOIES NAVIGABLES DE FRANCE (Responsable de ce dossier : Monsieur Laurent Gerin, Chef de la subdivision études et travaux – Tél : 04.66.59.80.50).

ARTICLE 10

- Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,
 - Le Maire d'Arles,
 - La Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,
 - Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,
- et le commissaire enquêteur,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MARSEILLE, le 07 OCT. 2015

Pour le Préfet
et par délégation
Le Secrétaire Général Adjoint



Jérôme GUERREAU

